

## AVIS PUBLIC

**OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 374 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADMISSIBLE AU BUDGET D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA MRC DE PORTNEUF**

Lors de son assemblée régulière tenue le 18 janvier 2017, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 374 peut le faire au bureau de la MRC de Portneuf, situé au 185, route 138 à Cap-Santé, ainsi qu'à chacun des bureaux des municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Portneuf, pendant leurs heures d'ouverture. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.mrc.portneuf.com](http://www.mrc.portneuf.com), dans la section « Nouveaux règlements et projets de règlements ».

CAP-SANTÉ, CE 19 JANVIER 2017.



---

Josée Frenette, B.A.A., OMA  
Secrétaire-trésorière